



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aéroport d'Avignon-Caumont

Question écrite n° 23994

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le risque d'interruption du trafic de nuit sur l'aéroport d'Avignon-Caumont (Vaucluse). En effet, il apparaît que la direction générale de l'aviation civile ne procède plus au remplacement des départs en retraite des contrôleurs de la navigation aérienne de cet aéroport. La baisse de ces effectifs n'est pas sans conséquence sur l'activité de l'aéroport puisqu'elle entraîne des conditions de travail très défavorables et à très brèves échéance risque d'interrompre toute activité de contrôle de nuit. L'interruption du trafic de nuit constituerait un grave préjudice pour le devenir de cette infrastructure, la ville d'Avignon et le département, alors même que de nombreuses entreprises ont déplacé leur activité en fonction de la situation de cet aéroport dont il est prévu qu'il devienne une plate-forme destinée à l'accueil du fret. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer, d'une part, sa position sur ce dossier qui mobilise l'ensemble des élus et des acteurs économiques du département et, d'autre part, quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour remédier à une situation qui risque d'avoir des conséquences néfastes.

Texte de la réponse

Depuis 1994, l'administration de l'aviation civile poursuit une politique de rationalisation des effectifs de personnel, qui constitue le complément indispensable aux actions de recrutement et de formation nécessaires pour faire face à la croissance considérable du trafic aérien. Dans ce contexte, la diminution constante du trafic sur l'aérodrome d'Avignon a conduit à envisager le transfert du service de contrôle d'approche vers l'aéroport de Marseille-Marignane. Dans un souci de conciliation, il a été décidé de surseoir à cette opération, le temps de mesurer l'impact qu'aura sur le transport aérien, l'ouverture en l'an 2000 d'une gare TGV, qui diminuera sensiblement le temps d'acheminement entre Avignon et Lyon ou Paris. Cependant, compte tenu du très faible niveau de trafic nocturne, le service de contrôle est dorénavant fermé entre 23 heures et 5 h 45. Afin de maintenir en cas de besoin un trafic de nuit, un système de transmission automatique de paramètre (STAP) sera installé dans les prochaines semaines permettant les mouvements d'avions, dès lors que le plafond de visibilité est supérieur à 216 mètres. L'utilisation du STAP pourrait être complétée par l'intervention d'un agent habilité à délivrer aux pilotes une information de vol (service AFIS), qui permettrait d'utiliser le terrain dans les conditions opérationnelles identiques à celles assurées par le service de contrôle. Cet opérateur peut être un employé du gestionnaire de l'aérodrome, d'une compagnie aérienne ou d'une entreprise assurant l'assistance au sol. Au cas où le nombre de mouvements commerciaux nocturnes évolueraient favorablement de façon sensible, l'administration pourra, avec une réactivité suffisante, augmenter les effectifs de contrôleurs, s'il en est besoin. Par ailleurs, l'administration de l'aviation civile est prête à accompagner les aménagements de l'infrastructure jugés nécessaires par les autorités locales pour développer l'aérodrome. Le financement de l'élargissement de la piste, auquel l'Etat participerait, est en cours d'examen. La décision de principe a été prise de doter la tour de contrôle d'une image radar au cours du premier semestre de l'an 2000.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23994

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 18 janvier 1999, page 287

Réponse publiée le : 22 mars 1999, page 1744